



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n°1907/2006 - n°2015/830)

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : CIRE D'ABEILLE

Code du produit : 41274

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage industriel

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison social : Groupe Relais-Vert

Adresse : 621 allée Bellecour. 84200. CARPENTRAS. France

Téléphone : 04.90.46.66.26

Fax : /

Mail : contact@maison-pinson.fr

1.4 Numéro d'appel d'urgence 01 45 42 59 59

Société/ Organisme : INRS

Poison control center number :

Germany : 0551 192 40

England : 111

Spain : 91 562 04 20

Belgium : 070 245 245

Osrodki informacji toksykologicznej Poland : +48 12 411 99 99

Italy : 02 6610 1029

Ireland : +353 1 837 9964

Netherlands : 030 274 8888

Portugal : 808 250 143

Roumania : +4 021 210 6282

Russia : +7 (495) 928 16 87

Slovakia : +421 2 54 774 166

Switzerland : 145

Estonia : 16662

Latvia : 371 67042473

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations

N'est pas une substance ni un mélange dangereux conformément au règlement (CE) n°1272/2008

2.2 Éléments d'étiquetage

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations

N'est pas une substance ni un mélange dangereux conformément au règlement (CE) n°1272/2008

2.3 Autres dangers

La poussière peut former des mélanges inflammables avec l'air - danger d'explosion de poussière

Aucun risque pour la santé n'est connu ni prévisible dans les conditions normales d'utilisation

Le produit est combustible

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances

Designation : Cire d'abeille

CAS : 8012-89-3 ou 8006-40-4

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

Ne JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente

4.1 Description des premiers secours

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

S'il apparaît une douleur, une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

En cas de contact avec la peau :

Laver avec de l'eau et du savon

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...

En cas d'ingestion :

Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau

Consulter un médecin et lui montrer cette fiche de sécurité

En cas d'inhalation :

Amener la victime à l'air libre

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter de façon symptomatique

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable

5.1 Moyens d'extinction

Appropriés :

Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement. CO₂, poudre d'extinction, mousse, eau pulvérisée

Inappropriés :

Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aucune donnée n'est disponible

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome

RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Éviter toute formation de poussière

Enlever toute source d'ignition

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau

Éviter la pénétration dans le sous-sol

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Récupérer le produit par moyen mécanique (balayage/ aspirateur) : ne pas générer de poussières

Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination

6.4 Références à d'autres rubriques

Équipement de protection individuel, voir section 8

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCK

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulée la substance

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter l'accumulation de charges électrostatiques

Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer

Éviter la formation et l'accumulation de poussière

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stockage :

Conserver hors de la portée des enfants dans un endroit sec à température ambiante

Emballage :

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulières

Consulter les directives techniques pour l'utilisation de cette substance/ce mélange

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/ PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Pas de valeurs limites d'exposition professionnelle connue

Respecter la valeur limite d'exposition à la poussière (ci-dessous limites par pays)

Basis	Components	Value	Control parameters
Allemagne (MAK)	Limite générale de poussière (fraction alvéolaire)	air 8 h	0,3 mg/m ³
Allemagne (TRGS900)		air 8 h	1,25 mg/m ³
Angleterre		air 8 h	4 mg/m ³
Australie		air 8 h	5 mg/m ³
Belgique		air 8 h	3 mg/m ³
Espagne		air 8 h	3 mg/m ³
France		air 8 h	5 mg/m ³
Italie		air 8 h	3 mg/m ³
Malaisie		air 8 h	3 mg/m ³
Norvège		air 8 h	5 mg/m ³
Portugal		air 8 h	3 mg/m ³
Suède		air 8 h	5 mg/m ³
Suisse		air 8 h	3 mg/m ³
Allemagne (MAK)	Limite Générale de poussière (fraction inhalable)	air 8 h	4 mg/m ³
Allemagne (TRGS900)		air 8 h	10 mg/m ³
Angleterre		air 8 h	10 mg/m ³
Australie		air 8 h	10 mg/m ³
Belgique		air 8 h	10 mg/m ³
Espagne		air 8 h	10 mg/m ³
France		air 8 h	10 mg/m ³
Italie		air 8 h	10 mg/m ³
Malaisie	Limite Générale de poussière (fraction inhalable)	air 8 h	10 mg/m ³
Norvège		air 8 h	10 mg/m ³
Portugal		air 8 h	10 mg/m ³
Suède		air 8 h	10 mg/m ³
Suisse		air 8 h	10 mg/m ³

DNEL / DMEL et valeur PNEC : Non disponible

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI)



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Protection des yeux / du visage

Éviter le contact avec les yeux

Avant toute manipulation de poudres ou émission de poussières, il est nécessaire de porter des lunettes masque conformes à la norme NF EN166

Le port de lunettes correctives ne constitue pas une protection

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante

Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés de cas de contact prolongé ou répété avec la peau

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés de protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée

Type de gants conseillés :

- néoprène

Caractéristiques recommandées :

- Gants imperméables conformes à la norme NF EN374

Protection du corps

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées

Vêtements de protection à manches longues

Bottes antistatiques

Protection respiratoire

Éviter l'inhalation des poussières

Type de masque FFP :

Porter un demi-masque avec filtre à particules P2 (Norme Européenne 143)

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales

État physique :	Solide
Couleur :	Jaune
Odeur :	Spécifique du produit

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH :	Non concerné
Point/ intervalle de goutte :	61-66°C
Intervalle de point éclair :	> 190 °C
Pression de vapeur :	Non concerné
Densité :	Non concerné
Hydrosolubilité	Insoluble
Point/ intervalle de fusion :	Non concerné
Température d'auto-inflammabilité :	Non concerné
Point/ solidification :	Non concerné
Lime d'explosivité, supérieure	Non concerné

9.2 Autres informations

Aucune donnée n'est disponible

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

Stable à température et pression ambiantes normales

10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition dans les conditions normales de stockage

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses dans les conditions normales de stockage

10.4 Conditions à éviter

Éviter :

- la formation de poussières
- la proximité avec la chaleur et des sources d'ignition

10.5 Matières incompatibles

Non applicable

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition en utilisation conforme

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aigüe : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Corrosion/ irritation cutanée : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Lésions oculaires graves/irritation : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Mutagénéicité : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Cancérogénéicité : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Toxicité pour la reproduction : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Tétragénéicité : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

STOT (unique) : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

STOT (répétée) : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Toxicité par aspiration : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Information supplémentaire : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

12.2 Persistance et dégradabilité

Ce produit ne contient pas de substance considérée comme persistante

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Ce produit ne contient pas de substance considérée comme bioaccumulable

12.4 Mobilité dans le sol

Une contamination des eaux souterraines est peu probable

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

12.6 Autres effets néfastes

Ne contient pas de substances connues pour être dangereuses pour l'environnement

RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau

Déchets :

Mettre à la disposition d'une usine de recyclage appropriée pour leur élimination selon les réglementations.

Emballages souillés :

Vider les restes et éliminer selon les réglementations pour les emballages

Code CED: 150101 (papier et carton), 150102 (plastiques)

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exemple du classement et de l'étiquetage transport

14.1 Numéro ONU

Marchandise non dangereuse

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Marchandise non dangereuse

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Marchandise non dangereuse

14.4 Groupe d'emballage

Marchandise non dangereuse

14.5 Dangers pour l'environnement

Marchandise non dangereuse

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Voir cette fiche de données de sécurité chapitre 6.- 8

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Aucun transport conformément à l'Annexe II de MARPOL 73/78et du Code IBC

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1 Réglementations/ législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé, et d'environnement

Réglementation relative aux dangers liés aux accidents majeurs (Réglementation relative aux Installations Classées) :

La Directive 2012/18/CE ne s'applique pas

Autres réglementations

- Selon l'Arrêté du 20 avril 1994 du Ministère du Travail, modifié, ce produit ne nécessite pas d'étiquetage réglementaire
- pertinent: Directives 1999/92/CE, 94/9/CE, 98/24/CE
- non-pertinent: Règlement (CE) No. 2037/2000, (CE) No.850/2004 modifiant la Directive 79/117/CEE, (CE) No.689/2008

15.2 Évaluations de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication

